



# MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES



## Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Cotonou, le 22 SEPT 2017

### NOTE DE SERVICE

**Le Directeur Général**

*A tous*

N° 3097 /DGDDI/DLRI

- DIRECTEURS CENTRAUX
- DIRECTEURS DEPARTEMENTAUX
- CHEFS SERVICES CENTRAUX
- CHEFS SERVICES D'INTERVENTION RAPIDE
- RECEVEURS
- CHEFS DES OPERATIONS COMMERCIALES
- INSPECTEURS
- CHEFS DE BRIGADE
- CHEFS DE POSTE

**Objet** : Interdiction d'exportation de coton graines sans autorisation.

**Référence** : ACCORD-CADRE DE JANVIER 2009 SIGNE ENTRE L'ETAT ET L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE COTON.

La production cotonnière représente un pôle stratégique et un vecteur essentiel de la croissance économique. L'Administration des Douanes de par ses missions de protection, se doit d'empêcher toutes actions pouvant déréguler l'industrie locale.

A cet effet, il m'est revenu de façon persistante, que certains opérateurs économiques exportent anarchiquement vers les pays limitrophes des chargements de coton graines **destinées prioritairement** à l'approvisionnement des industries locales de transformation.

Ainsi, dans le souci de garantir à nos industries nationales la disponibilité de cette matière première, je viens par la présente vous rappeler que conformément

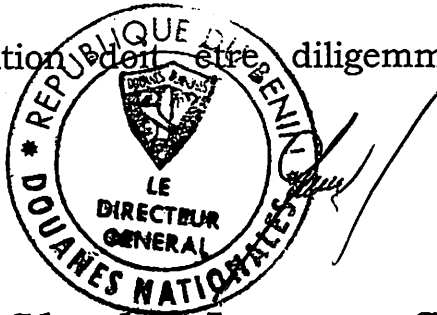
aux dispositions de l'accord cité en référence, **toute exportation de coton graines est dorénavant soumise à une autorisation préalable des autorités compétentes.**

En conséquence, j'invite tous les chefs d'unité à exiger des exportateurs de coton graines, cette autorisation avant la levée de toute déclaration d'exportation de coton graines.

Il reste entendu, que cette mesure qui vise essentiellement la protection des industries locales, ne devrait constituer en aucun cas, une source de tracasseries et d'obstacles au commerce.

J'attache du prix à l'exécution correcte et diligente de la présente note de service qui doit être largement commentée à tous les agents en service sous vos ordres et transcrite au registre d'ordre.

Toute difficulté d'application doit être diligentement portée à ma connaissance.



**Charles Inoussa SACCA BOCO.-**

**COPIES :**

- PR/ Att. CHARGE DE MISSION SECURITE
- MEF

} « A TITRE DE COMPTE RENDU »

- MAEP
- MICA
- AIC
- DGPN
- DGGN
- SODECO

} « POUR INFO »